

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 55

présenté par

M. Tourret, M. Schwartzberg, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux,  
Mme Dubié, M. Falorni, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Maggi, M. Robert et M. Saint-  
André

-----

**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 21, insérer les deux alinéas suivants :

« e bis) Le I est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du premier alinéa du I de l'article 25 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires sont applicables aux personnes mentionnées au 7°. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination pour que les emplois à la décision du Gouvernement, qui relèvent de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique, n'échappent pas au mécanisme de déclaration d'intérêts préalable à la nomination mis en œuvre à l'article 4 pour les fonctionnaires soumis aux nouvelles obligations déclaratives prévues par le projet de loi.